

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Lundi 03 avril 2023**  
**à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
Gilbert ANTOINE		Donne procuration à Mme Dominique GELGON	X
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC		Absent / Excusé	X
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU		Donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL	X
Joseph LE CHEVERT		Donne procuration à Mr Jean Louis HERVE	X
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

**ORDRE DU JOUR :**

1. Vote des comptes de gestion : Commune – Lot. Pont VOUDEN
2. Vote des comptes administratifs : Commune – Lot. Pont VOUDEN
3. Dissolution du budget annexe « Lotissement de Pont Vouden »
4. Affectation du résultat
5. Vote des taux d'imposition
6. Instauration de la taxe d'habitation des logements vacants (THLV)
7. Fongibilité des crédits
8. Vote du Budget primitif : Commune
9. Convention avec le conseil Départemental – Aménagement place du bourg
10. Vote du lotissement – Kerambrun
11. Informations diverses
12. Questions diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mr François LE GOAZIOU**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> février 2023**

\*\*\*\*\*

## **2023\_04\_03\_01 OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Guingamp à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune et au Lotissement communal de Pont Vouden.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** le Maire à signer les comptes de gestion 2022

## **2023\_04\_03\_02 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 : Commune et budget annexe du Lotissement de Pont Vouden**

Madame Christiane LE BRETON, Conseillère municipale,  
(Mr Guy CONNAN, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle du Conseil) présente les différents Comptes Administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** Les comptes Administratifs pour l'année 2022 comme présentés ci-dessous :

### **BUDGET COMMUNAL**

		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT +/-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :</b>	Section de fonctionnement	910 442,86 €	1 214 897,78 €	304 454,92 €
<b>Mandats et titres</b>	Section d'investissement	586 612,98 €	1 129 192,04 €	542 579,06 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		29 577,66 €	29 577,66 €
	Report en section d'investissement (001)	208 013,94 €		- 208 013,94 €
<b>Restes à réaliser à reporter en 2023</b>	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	506 003,77 €	103 737,00 €	- 402 266,77 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				334 032,58 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				334 565,12 €
<b>TOTAL REALISATIONS + REPORTS</b>				<b>668 597,70 €</b>
<b>TOTAL REALISATIONS + REPORTS - RAR</b>				<b>266 330,93 €</b>

### **COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT PONT VOUDEN**

		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT +/-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :</b>	Section de fonctionnement	80 588,66 €	23 662,56 €	-56 926,10 €
<b>Mandats et titres</b>	Section d'investissement	57 816,16 €	57 816,16 €	- €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		56 926,10 €	56 926,10 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €	- €
<b>Restes à réaliser à reporter en 2023</b>	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				- €
<b>TOTAL REALISATIONS + REPORTS</b>				0,00 €
<b>TOTAL REALISATIONS + REPORTS - RAR</b>				0,00 €

### **2023\_04\_03 OBJET : Dissolution du budget annexe « Lotissement de Pont Vouden »**

Le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes liées au budget annexe du lotissement de Pont Vouden, qui a fonctionné de 2017 à 2022, sont définitivement closes.

L'ensemble des terrains du lotissement a été vendu. Il a été constaté un excédent d'un montant de 22 772.50 euros, versé sur le budget communal en 2022.

Mr le maire propose de procéder à la dissolution de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACTE** La dissolution du budget annexe « lotissement de Pont Vouden »

**AVISE** Le service des Impôts en charge du dossier de TVA, par transmission de cette délibération

### **2023\_04\_03\_04 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Mr le maire informe l'assemblée qu'un tableau récapitulatif pour l'affectation du résultat a été communiqué avec la note préparatoire, expliquant le montant de l'affectation de résultat.

Après constatation des excédents du budget principal, le Maire invite le Conseil à délibérer sur leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

**DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2022, soit la somme de 334 032.58 € en recettes au Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit

- En investissement (1068) : 67 701.65 €

### **2023\_04\_03\_05 OBJET : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale, est fixée au 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la TH ont été gelés à leur niveau de 2019

entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe en 2020, 2021 et 2022.

Pour 2023, un taux de taxe d'habitation devra à nouveau être voté.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des Impôts, et notamment l'article 1636 sexies,

**Vu** la note d'information de la DGHCL du 21 février 2023, relative aux informations fiscales utiles pour la préparation des budgets 2023,

Monsieur le maire rappelle que la délibération de l'année précédente, les taux étaient fixés comme ceci :

<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>37.79</b>
Base 2022	814 213
Prévision Produit 2022	318 796 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>65.90</b>
Base 2022	146 608
Prévision Produit 2022	99 773 €

Depuis 2020 ; le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe.

**A partir de 2023**, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 sexies du CGI

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSERVE** les taux d'imposition de l'année précédente

**VOTE** Les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>37.79 %</b>
Base 2023	912 000
Prévision Produit 2023	344 465 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>65.90 %</b>

Base 2023	161 800
Prévision Produit 2023	106 626 €
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13.07 %</b>
Base 2023	203 499
Prévision Produit 2023	26 597 €

**2023\_04\_03\_06 OBJET : INSTAURATION DE LA THLV (Taxe d'Habitation des Logements Vacants)**

En attente de réception des fichiers 1767Bis Com et 1767 Rés-Sec des logements vacants et des résidences secondaires, pour avoir une idée du nombre de logements concernés par la commune.

Mr le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'unanimité**,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme Chantal BERTHO demande si cela commerce beaucoup d'habitations.

Mr le maire, répond qu'à ce jour, cela concerne une vingtaine d'habitations.

Mr François LE GOAZIOU, demande comment les administrés concernés vont en être informer. Mr le maire, répond, qu'ils percevront une notification de paiement par le service des Impôts. Cette taxe sera appliquée qu'à partir de 2024.

**2023\_04\_03\_07 OBJET : FONGIBILITES DES CREDITS / M57**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022\_12\_05\_02 du 5 décembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

**HABILITE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

#### **2023\_04\_03\_08 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée les diverses propositions de recettes et de dépenses constituant, pour l'exercice 2023, le Budget Primitif de la commune.

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget communal 2023, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	1 485 152.02 €	1 646 660,54 €

Mr Jean HERVE précise qu'il serait judicieux de mettre en place, un panneau d'affichage à côté du lotissement, afin que les personnes intéressées par l'acquisition d'un lot se manifeste rapidement en mairie.

#### **2023\_04\_03\_09 OBJET : Aménagement de la place du bourg – Convention avec le Conseil Départemental pour occupation du domaine public et convention de travaux sur mandat**

Monsieur le maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement de la place du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** Mr le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour l'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.

**2023\_04\_03\_10 OBJET : Vote du budget primitif du lotissement « Kerambrun »**

Mr le maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal avait validé la création d'un lotissement, et d'un devis de maîtrise d'œuvre, concernant la parcelle « kerambrun ».

Le lotissement a été créé au service fiscal des impôts, et possède à ce jour son numéro de SIRET ;

Afin de poursuivre les travaux de maîtrise d'œuvre, de bornage, il était nécessaire de procéder au vote de son budget

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget lotissement « Kerambrun » 2023, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	<b>53 865 €</b>	<b>53 860 €</b>

**Questions / Informations diverses**

- Prochain CM : le lundi 17 avril à partir de 19 heures (Rapports agglo : eau, assainissement, déchets et mobilité) ...
- CCID prévu le 19 avril